

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **06 février 2024.**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat - « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » (CSC N° MI-O8.11.02-21-3637)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Considérant que certains projets de travaux de voirie ou bâtiments sont soumis aux dispositions précitées, et à la nécessité d'effectuer des prélèvements d'échantillons et des essais de sols pour répondre aux réglementations ;

Considérant en effet que tous les contrôles et les essais commandés par un pouvoir local doivent être réalisés par des laboratoires accrédités, ce qui nécessite que cette mission soit attribuée à l'un de ces laboratoires dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion relative au marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » (CSC N° MI-O8.11.02-21-3637) réalisé par la Région Wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des routes de Mons) ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que la Région wallonne est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle agit en centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° a) et 47 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que la Direction « Espaces publics subsidiés » du SPW met différents outils à disposition des pouvoirs locaux afin de les accompagner et les conseiller dans la gestion de leurs dossiers d'investissements liés à l'infrastructure de l'espace public, et les aider ainsi dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que ce procédé permet aux communes d'éviter la réalisation d'un marché public afin de désigner un prestataire de services pour les contrôles à effectuer dans le suivi de l'exécution des marchés subsidiés, notamment ceux du PIC ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier des conditions tarifaires préférentielles obtenues par le SPW ;

Considérant que l'adhésion et le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Commune et n'implique aucune exclusivité à l'adjudicataire des marchés ;

DECIDE à ... :

Art. 1er : d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des routes de Mons) relative aux services de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire.

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention intitulée « Convention d'adhésion relative au marché intitulé Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » (CSC N° MI-O8.11.02-21-3637)» qui précise les modalités de fonctionnement de cette centrale et de l'accord-cadre réalisé pour les prestations de laboratoires accrédités en vue des essais en cours d'exécution des marchés subsidiés.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN.

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.